

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-164

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2022

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2022-10-25-00003 - Arrêté portant désignation des membres du CHSCT DDETS modifié octobre 2022 (2 pages)

Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction des Collectivités et du Développement Local

42-2022-10-25-00001 - Arrêté modificatif n° 164 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (4 pages)

Page 6

42-2022-10-25-00002 - Arrêté modificatif n° 165 portant composition en formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale (4 pages)

Page 11

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2022-10-28-00001 - Arrêté n°2022-193 désignant M. Jean-Michel RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison, pour assurer la suppléance de Mme Catherine SÉGUIN, Préfète de la Loire, Du samedi 29 octobre - 15h au lundi 31 octobre -16h. (1 page)

Page 16

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-10-25-00003

Arrêté portant désignation des membres du
CHSCT DDETS modifié octobre 2022



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'emploi, du Travail et des Solidarités**

**Arrêté portant désignation des membres
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté n°42-2021-06-11-00001 du 11 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Vu la demande de modification de la composition du CHSCT de la DDETS, exprimée par SUD TAS par mail du 24 octobre 2022 ;

Arrête :

Article 1er

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire :

- M. MARCILLAUD Thierry, directeur départemental, président ;

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>Mme Dominique PANICO-MIALON, CGT</i>	<i>Mme Fazia AMARAT, CGT</i>
<i>Mme Cindy BRUASSE, CGT</i>	<i>Mme Laurence BONJOUR, CGT</i>
<i>M. Jean-François ACHARD, CFDT</i>	<i>Mme Chantal ARONICA, CFDT</i>
<i>M. Kevin GOUTELLE, SUD</i>	<i>Mme Béatrice CHAPERON, SUD</i>

Article 3

L'arrêté du 24 mars 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire est abrogé.

Fait à Saint-Etienne, le 25 octobre 2022

Le directeur départemental,
Signé F. BADET, directeur départemental adjoint

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-10-25-00001

Arrêté modificatif n° 164 portant composition
de la commission départementale de la
coopération intercommunale



**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 164
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40,

Vu la circulaire de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°275 du 4 septembre 2020 fixant le nombre de membres de la commission départementale de coopération intercommunale et portant répartition des sièges,

Vu l'arrêté n° 276 du 4 septembre 2020 fixant les modalités des élections à la commission départementale de coopération intercommunale modifié par l'arrêté n°288 du 25 septembre 2020,

Vu l'arrêté n° 312 du 9 octobre 2020 fixant la liste des membres de la Commission départementale de coopération intercommunale pour les collèges des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes,

Vu l'arrêté n° 313 du 9 octobre 2020 portant composition des membres de la CDCI en formation plénière,

Vu l'arrêté n°160 du 26 octobre 2021 portant modification des membres du collège des représentants du conseil départemental et du conseil régional suite aux résultats des élections départementales et régionales,

Considérant la démission de M. Jean-Pierre TAITE de ses fonctions de président de la communauté de communes de Forez-Est en vue d'exercer son mandat de député de la 6ème circonscription du département de la Loire,

Considérant la démission de M. Olivier GAULIN de son mandat de conseiller municipal de la commune de Montbrison,

Considérant que les dispositions de l'article R. 5211-27 du CGCT prévoient que lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste,

Considérant, au vu des listes présentées dans le cadre de l'installation de la CDCI le 9 octobre 2020, que le premier candidat non élu figurant sur la liste complémentaire des candidats au collège des représentants des EPCI à fiscalité propre est M. Patrick ROMESTAING, vice-président de la communauté d'agglomération Loire Forez agglomération,

Considérant, au vu des listes présentées dans le cadre de l'installation de la CDCI le 9 octobre 2020, que le premier candidat non élu figurant sur la liste complémentaire des cinq communes les plus peuplées du département est Mme Catherine DOUBLET, adjointe au maire de Montbrison,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder aux nominations de M. ROMESTAING et de Mme DOUBLET en qualité de membres de la CDCI, dans leur collège respectif, conformément aux dispositions de l'article R. 5211-27 du CGCT,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission départementale de la coopération intercommunale, prévue par l'article L.5211-42 du code général des collectivités territoriales, présidée par la préfète, est composée, dans sa formation plénière, comme suit :

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES : 23 sièges

-Représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département : 9 sièges dont :

6 pour les communes situées en zone de montagne :

M. Pierre GIRAUD, maire de Chambles
M. Roland BOST, maire de Chenereilles
M. Christian DENIS, maire de Montchal
M. Jacques TRONCY, maire de La Pacaudière
M. Jean-François DAUVERGNE, maire de Régnay
M. Jean-Luc MATRAY, maire de Belmont-de-La-Loire

3 pour les autres communes :

M. Charles ZILLIOX, maire de Bessey
M. David DOZANCE, maire de Notre-Dame-de-Boisset
M. Jean FAYOLLE, maire de Briennon

-Représentants des 5 communes les plus peuplées du département : 7 sièges dont :

4 pour les communes situées en zone de montagne :

M. Jean-Pierre BERGER, adjoint au maire de Saint-Étienne
Mme Siham LABICH, adjointe au maire de Saint-Étienne
M. Jean-Luc DEGRAIX, adjoint au maire de Saint-Chamond
M. Julien LUYA, maire de Firminy

3 pour les autres communes :

M. Joël PUTIGNIER, adjoint au maire de Montbrison
Mme Catherine DOUBLET, adjointe au maire de Montbrison
M. Yves NICOLIN, maire de Roanne

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

-Représentants des autres communes du département : 7 sièges dont :

4 pour les communes situées en zone de montagne :

M. Olivier JOLY, maire de Saint-Just-Saint-Rambert

M. Christophe FAVERJON, maire d'Unieux

M. Denis BARRIOL, maire de Genilac

M. Pierre VERICEL, maire de Chazelles-sur-Lyon

3 pour les autres communes :

M. Philippe PERRON, maire de Villerest

M. Daniel FRECHET, maire de Commelle-Vernay

M. Gérard DUBOIS, maire de Veauche

REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE : 14 sièges :

M. Georges BERNAT, président de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable

M. Stéphane HEYRAUD, président de la communauté de communes des Monts du Pilat

M. Christophe BAZILE, président de Loire Forez Agglomération

M. Gérard BAROU, conseiller communautaire de Loire Forez Agglomération

M. Jean-Yves BOIRE, vice-président de Roannais Agglomération

Mme Clotilde ROBIN, vice-présidente de Roannais Agglomération

M. René VALORGE, président de la communauté de communes Charlieu Belmont Communauté

M. Charles LABOURE, président de la communauté de communes du Pays d'Urfé

M. Gaël PERDRIAU, président de Saint-Étienne Métropole

M. Gilles THIZY, vice-président de Saint-Étienne Métropole

M. François DRIOL, vice-président de Saint-Étienne Métropole

M. Serge RAULT, président de la communauté de communes du Pilat Rhodanien

M. Patrick ROMESTAING vice-président de la communauté d'agglomération Loire Forez agglomération

M. Jean-Paul CAPITAN, président de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône

REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES: 2 sièges pour les syndicats intercommunaux ayant au moins une commune en zone de montagne

M. Hervé REYNAUD, président du syndicat intercommunal du Pays du Gier

M. David FARA, président du syndicat intercommunal de la Vallée de l'Ondaine

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : 5 sièges

M. Bernard LAGET

M. Pierre-Jean ROCHETTE

M. Eric LARDON

Mme Véronique CHAVEROT

M. Jean-François BARNIER

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL : 2 sièges

M. Jacques BLANCHET

Mme Laurence BUSSIÈRE

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Article 2 : Le mandat des membres de la commission départementale de coopération intercommunale cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Article 3 : L'arrêté n°160 du 26 octobre 2021 susvisé, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Montbrison
- M. le président de la communauté d'agglomération Loire Forez agglomération
- M. le maire de Montbrison

Fait à Saint-Étienne, le **25 OCT. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-10-25-00002

Arrêté modificatif n° 165 portant composition en
formation restreinte de la commission
départementale de la coopération
intercommunale

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°165
PORTANT COMPOSITION EN FORMATION RESTREINTE DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211- 42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40,

Vu la circulaire de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté n° 261 du 28 décembre 2018 fixant la liste des membres de la CDCI en formation plénière et la liste des membres en formation restreinte,

Vu l'arrêté préfectoral n°275 du 4 septembre 2020 fixant le nombre de membres de la commission départementale de coopération intercommunale et portant répartition des sièges,

Vu l'arrêté n° 276 du 4 septembre 2020 fixant les modalités des élections à la commission départementale de coopération intercommunale modifié par l'arrêté n°288 du 25 septembre 2020,

Vu l'arrêté n° 312 du 09 octobre 2020 fixant la liste des membres de la Commission départementale de coopération intercommunale pour les collèges des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes,

Vu l'arrêté n° 313 du 09 octobre 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale dans sa formation plénière,

Vu le procès verbal dressé à l'issue de la séance de la CDCI du 02 novembre 2020 au cours de laquelle s'est déroulée l'élection des membres de la formation restreinte prévue par l'article L.5211-45, 2ème alinéa,

Considérant la démission de M. Olivier Gaulin de son mandat de conseiller municipal de la commune de Montbrison,

Considérant que les dispositions de l'article R. 5211-27 du CGCT prévoit que lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste,

Considérant au vu des listes présentées dans le cadre de l'installation de la CDCI le 9 octobre 2020, que le premier candidat non élu figurant sur la liste complémentaire des cinq communes les plus peuplées du département est Mme Catherine DOUBLET, adjointe au maire de Montbrison,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la nomination de Mme DOUBLET en qualité de membre de la CDCI en formation restreinte conformément aux dispositions de l'article R. 5211-27 du CGCT,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTE :

Article 1er : Conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L.5211-45 du CGCT, la commission départementale de la coopération intercommunale du département de la Loire siégeant en formation restreinte est composée de 17 membres comme suit :

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES : 12 sièges dont 2 membres représentant les communes de moins de 2000 habitants

représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département : 5 sièges

Monsieur David DOZANCE, maire de Notre Dame de Boisset
Monsieur Jean Luc MATRAY, maire de Belmont de la Loire
Monsieur Christian DENIS, maire de Montchal
Monsieur Jean François DAUVERGNE, maire de Regny
Monsieur Pierre GIRAUD, maire de Chambles

représentants des 5 communes les plus peuplées du département : 4 sièges

Madame Siham LABICH, adjointe au maire de Saint Etienne
Monsieur Julien LUYA, maire de Firminy
Monsieur Yves NICOLIN, maire de Roanne
Madame Chatherine DOUBLET, conseiller municipal de Montbrison

représentants des autres communes du département : 3 sièges

Monsieur Christophe FAVERJON, maire d'Unieux
Monsieur Daniel FRECHET, maire de Commelle Vernay
Monsieur Pierre VERICEL, maire de Chazelles sur Lyon

REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE : 4 sièges :

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Monsieur Georges BERNAT, président de la communauté de communes VALS AIX et ISABLE

Monsieur Christophe BAZILE, président de Loire Forez Agglomération

Madame Clothilde ROBIN, vice présidente de Roannais Agglomération

Monsieur Gilles THIZY, vice président de Saint Etienne Metropole

REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES :
1 sièges pour les syndicats intercommunaux ayant au moins une commune en zone de montagne

M. Hervé REYNAUD, Président du Syndicat intercommunal du Pays du Gier

Article 2 : Le mandat des membres de la commission départementale de coopération intercommunale cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON Cédex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

- M. le sous-préfet de Montbrison

- M. le maire de Montbrison

Fait à Saint-Étienne, le **25 OCT. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Dominique Schuffenecker

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2022 10 25

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-10-28-00001

Arrêté n°2022-193 désignant M. Jean-Michel
RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison, pour assurer
la suppléance de Mme Catherine SÉGUIN,
Préfète de la Loire, Du samedi 29 octobre - 15h
au lundi 31 octobre -16h.

Arrêté n°2022-193
désignant M. Jean-Michel RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison,
pour assurer la suppléance de
Mme Catherine SÉGUIN, Préfète de la Loire,
Du samedi 29 octobre – 15h au lundi 31 octobre – 16h

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

VU le décret du 24 août 2021 nommant M. Jean-Michel RIAUX sous-préfet de Montbrison ;

VU le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER Secrétaire Général de la préfecture de la Loire ;

VU la circulaire du 24 août 2005 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence concomitante de Madame la Préfète de la Loire et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire du samedi 29 octobre – 15h au lundi 31 octobre - 16h;

A R R Ê T E

Article 1er : M. Jean-Michel RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison, assurera la suppléance de Madame la Préfète de la Loire du samedi 29 octobre – 15h au lundi 31 octobre – 16h.

Article 2 : Le Sous-Préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 28 octobre 2022

La préfète,

Signé Catherine SÉGUIN